

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 16 mars 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUEFFE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme MASSON Laetitia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LAMY Sophie, Mme LEBRET Aurélie, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Étaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE COQ Céline, (représenté par M. GUILBERT Bruno)

M. LEJEUNE Jean-Michel, (représenté par Mme COMTE Elena)

Secrétaire de séance : M. Francis DEHAYS, Adjoint au Maire remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Francis DEHAYS, Adjoint au Maire, est désigné à l'unanimité pour les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du Jour de la Conseil Municipal				
	N°		Délibérations	Rapporteur
1	DCM-2026-023	Institutions et vie politique	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026	B GUILBERT
2	DCM-2026-024	Institutions et vie politique	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	B GUILBERT
3	DCM-2026-025	Institutions et vie politique	DELEGATION AU MAIRE DES DECISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR	V QUESNEL
4	DCM-2026-026	Institutions et vie politique	INDEMNITES DE FONCTIONS	B GUILBERT
5	DCM-2026-027	Institutions et vie politique	COMPOSITION ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES	B GUILBERT
6	DCM-2026-028	Institutions et vie politique	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	V FISSET
7	DCM-2026-029	Institutions et vie politique	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE	V FISSET
8	DCM-2026-030	Institutions et vie politique	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE	V QUESNEL
9	DCM-2026-031	Institutions et vie politique	CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - DESIGNATION	B GUILBERT
10	DCM-2026-032	Institutions et vie politique	CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION	B GUILBERT
11	DCM-2026-033	Institutions et vie politique	CONSEILS D'ECOLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE	B GUILBERT
12	DCM-2026-034	Institutions et vie politique	CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE GALILEE ET DU COLLEGE HECTOR MALOT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE	B GUILBERT
13	DCM-2026-035	Institutions et vie politique	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE	B GUILBERT
14	DCM-2026-036	Institutions et vie politique	ASSOCIATION " RELAIS ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE " - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE	B GUILBERT
15	DCM-2026-037	Institutions et vie politique	MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE	B GUILBERT
16	DCM-2026-038	Institutions et vie politique	AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE (SPL ALTERN) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE	B GUILBERT
17	DCM-2026-039	Institutions et vie politique	ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT STATIONNEMENT (SPL RNAS) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE	B GUILBERT
18	DCM-2026-040	Institutions et vie politique	ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DEPENDANTES (EHPAD) « LE MOULIN DES PRES » – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE	B GUILBERT
19	DCM-2026-041	Institutions et vie politique	ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET COMITES INTERCOMMUNAUX DU PLATEAU EST DE ROUEN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS	B GUILBERT
20	DCM-2026-042	Institutions et vie politique	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION	B GUILBERT
21	DCM-2026-043	Ressources et accompagnement des politiques	MARCHÉ PUBLIC - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX APPROBATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNATURE	V QUESNEL
22	DCM-2026-044	Ressources et accompagnement des politiques	MARCHÉ PUBLIC - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS APPROBATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNATURE	V QUESNEL

I. DELIBERATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026023

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Maire présente la délibération qui n'appelle pas de remarques particulières.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'APPROUVER LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 ;**
- **PRECISE QUE LE PROCES-VERBAL EST PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DANS LA SEMAINE QUI SUIVRA SON APPROBATION ET UN EXEMPLAIRE PAPIER EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC.**

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

Le Maire présente la délibération qui n'appelle pas de remarques particulières.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que la délégation des dispositions prévues par l'article susmentionné, a pour objet de faciliter la gestion des affaires de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **DELEGUE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A MONSIEUR LE MAIRE, LES ATTRIBUTIONS SUIVANTES :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution, annuelles de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 22215-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de l'avis rendu par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
- 16° Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, intenter toutes les actions en justice à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature qu'il s'agisse notamment d'assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel de garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix. Intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris la possibilité de constitution de partie civile dans les affaires intéressant la commune) ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (tribunaux d'instance, tribunaux de grande instance, tribunaux de police, tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants, conseil des prud'hommes, tribunaux des affaires de la sécurité sociale, tribunaux paritaires des baux ruraux, cours d'appel, cour de cassation, tribunaux administratifs, cour administrative d'appel et conseil d'Etat, ...), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tout sinistre dont le montant des dommages est inférieur à la franchise du contrat d'assurance en cours ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 000 000 € maximum ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 euros, l'attribution de subventions ;

26° Procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 3 000 m² de surface de plancher en cas de construction neuve ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

• **PRECISE :**

- **En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'Adjoint par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;**
- **Le Conseil Municipal n'entend pas écarter les subdélégations et la possibilité de signature par un Adjoint ou Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;**
- **Le Conseil Municipal peut, à tout instant, mettre fin à cette délégation ;**
- **Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.**

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026025

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances et au Budget présente la délibération qui n'appelle pas de remarques particulières.

DELEGATION AU MAIRE DES DECISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-22 et D.2122-7-2 ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, qui fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire ;

Considérant que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission ;

Considérant que le maire tient à la disposition de l'assemblée délibérante les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

Considérant la Loi 3DS 2022-217 du 21 février 2022, qui actualise certaines références et notamment, pour les collectivités territoriales, le cadre des admissions en non-valeurs ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer, par délibération, le seuil de délégation comme prévu au point 30° de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que le maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les créances éteintes ainsi que les motifs ayant présidé à ces admissions ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **DONNER** délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros (100 €) ;
- **PRECISER** que le seuil de délégation des admissions en non-valeurs et des inscriptions en créances éteintes est fixe à cent euros (100 €) ;
- **D'AJOUTER** qu'un bilan de ces décisions sera présenté en conseil municipal au moins une fois par année civile.

La délibération est adoptée

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026026**INDEMNITES DE FONCTIONS**

Le Maire présente la délibération et rappelle le cadre réglementaire ainsi que l'évolution de la législation avec la mise en œuvre des dispositions de revalorisation des indemnités des élus locaux voulue par le législateur au travers de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Après l'exposé de M. le Maire, M. Cyrille DEVOS souhaite intervenir au sujet des choix opérés par la majorité sur cette question des indemnités des élus.

En effet, M. Cyrille DEVOS avec son groupe souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur l'évolution des indemnités des élus, telle qu'elle ressort du budget 2026, et sur les questions qu'elle soulève dans le contexte économique actuel.

Il note une hausse significative des indemnités passant de 92 232,48 € en 2025 à 120 750,75 € en 2026, soit une augmentation de 28 518,27 €, représentant une progression de 30,9 %. Cette évolution méritant d'être examinée avec attention, tant dans son ampleur que dans sa répartition.

Il souligne l'évolution pour une année de + 11 % pour le Maire, +16,5 % pour le premier adjoint ainsi que pour les conseillers délégués avec +64 % tandis que celles des autres adjoints restent stables.

M. Cyrille DEVOS souhaite indiquer aux membres du conseil municipal que l'alternative portée par sa liste restait raisonnable à savoir en cas de victoire une enveloppe globale de 98 400 €, soit un écart de 22 350,75 € par rapport au budget voté.

Il note également que sur la durée du mandat, cette différence représenterait une économie d'environ 134 104 €, sans remettre en cause le principe même des indemnités, prévues par la loi.

Il souhaite également alerter la municipalité que dans un contexte marqué par l'inflation, la hausse des prix de l'énergie et les difficultés croissantes des ménages, cette augmentation interroge. Alors que les administrés sont appelés à faire preuve de rigueur, à ajuster leurs dépenses et parfois à renoncer à des projets essentiels, comment justifier une telle progression des indemnités ?

Plusieurs questions se posent légitimement :

- La cohérence entre les efforts demandés aux citoyens et ceux consentis par les élus est-elle assurée ?*
- La hiérarchie des priorités est-elle respectée dans un contexte budgétaire contraint ?*
- Le message adressé aux habitants est-il en phase avec les attentes d'une gestion responsable et solidaire ?*

M. Cyrille DEVOS souligne qu'il ne s'agit nullement de contester le principe des indemnités de fonction, qui relèvent d'un cadre légal. En revanche, il lui semble essentiel d'interroger l'opportunité de ce choix, le moment retenu et, surtout, le signal envoyé à la population.

Le Maire intervient en réponse et souligne tout d'abord que l'analyse faite en appui des propos n'est pas faite à iso périmètre (nombre d'élus pris en compte) ; de fait, les augmentations sont minorées par rapport à l'exposé fait soit une augmentation de 12% et non de + de 30%.

Le Maire souligne que la hausse significative des indemnités pour délégués s'inscrit dans le cadre des objectifs et de la feuille de route définis. Il rappelle que cette décision a été élaborée en concertation avec la municipalité, tant sur le montant que sur la répartition de l'enveloppe soumise au Conseil.

Il précise par ailleurs que ce nouveau mode de calcul de l'enveloppe – fondé sur un effectif théorique plutôt que sur le nombre réel d'adjoints – ainsi que la revalorisation des taux répondent à une volonté forte du législateur et du gouvernement. Ces mesures visent à faire face à la crise croissante de l'engagement des élus locaux.

Concernant les frais de représentation, évoqués par la minorité en référence à l'article L 2123-19 du CGCT, le Maire indique qu'il ne sollicitera pas le Conseil Municipal pour leur attribution, bien que celle-ci soit légale.

Comme ce fut le cas sous le mandat précédent, à l'exception de sa participation annuelle au congrès des Maires (environ 350 € hors transport), l'ensemble de ses frais liés à sa fonction est couvert par ses indemnités de Maire ; il en sera de même pour les autres élus.

Enfin, s'agissant des choix que la minorité aurait pu faire en cas de victoire aux élections du 15 mars 2026, le Maire les respecte, tout en rappelant qu'il s'agissait effectivement de leur choix.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20-1 à L 2123-24 ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que même si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum ;

Considérant que toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction mais l'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté ;

Considérant que les articles L. 2123-23 et L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent les taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que depuis, la loi du 22 décembre 2025, l'enveloppe globale allouée ne se calcule plus sur le nombre réel d'adjoints au Maire élus mais sur le nombre théorique maximal à savoir 8 adjoints au Maire pour la ville de Franqueville-Saint-Pierre ;

Considérant que les barèmes des indemnités de fonction sont fixés par le CGCT et sont basés sur l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT), exprimés en %. L'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 € mensuels ;

Considérant qu'en fonction de la strate de la commune (entre 3 500 et 9 999 habitants), les taux des Adjointes sont fixés comme suit et constituent avec le taux du Maire l'enveloppe globale maximale autorisée ;

Considérant que pour mémoire, la population légale au 1er janvier 2026 est de 6 371 habitants ;

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir des indemnités de fonction quelle que soit la taille de la commune (article L2123-24-1, III du CGCT) lorsqu'ils exercent une délégation de fonction consentie par le Maire ;

Considérant que le barème des indemnités ne peut en aucun cas être supérieure à celle du Maire et que l'indemnité de fonction des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
 Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE FIXER L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE POUVANT ETRE ALLOUEE A 10 065,03 € BRUTS MENSUELS SOIT 120 780, 34 € BRUTS ANNUELS :**

INDICE BRUT TERMINAL 1027		4 110,52 €		01/01/2026	
			4,922783	valeur du point	
Fonctions	Taux Max	Effectifs	Montant mensuel max	Indemnité brute mensuelle max	Montant annuel max
Maire	58,30%	1	2 396,44 €	2 396,44 €	28 757,22 €
Adjoint	23,32%	8	7 668,59 €	958,57 €	92 023,12 €
Enveloppe globale maxi			10 065,03 €	3 355,01 €	120 780,34 €

- **D'ARRETER LES INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES COMME SUIT :**

	Fonction	Nombre	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle	Montant Brut Annuel
GUILBERT BRUNO	Maire	1	58,30%	2 396,44 €	28 757,22 €
LARIDON THIERRY	1er adjoint en charge du Sport et de la Vie économique	1	25,00%	1 027,63 €	12 331,57 €
VALEUX VAN-HOVE NATHALIE	2ème adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
QUESNEL VICTOR	3ème adjoint en charge des Finances et du Budget	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
FISSET VALERIE	4ème adjointe en charge des Solidarités, de la Cohésion sociale et de la Santé	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
DEHAYS FRANCIS	5ème adjoint en charge de l'Aménagement du territoire	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
GOUARDOS NATHALIE	6ème adjointe en charge de la Culture et de l'Evènementiel	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
MALLET PASCAL	7ème adjoint en charge des Transtions écologique et énergétique	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
FABULET DENIS	Conseiller municipal délégué en charge de l'Economie locale	1	9,50%	390,50 €	4 686,00 €
SENERTE LUC	Conseiller municipal délégué en charge de l'Education	1	9,50%	390,50 €	4 686,00 €
DELATTRE MARIE-CHRISTINE	Conseillère municipale déléguée en charge des Solidarités	1	9,50%	390,50 €	4 686,00 €
BERTRAND RIOULT	Conseiller municipal délégué en charge des Travaux	1	9,50%	390,50 €	4 686,00 €
DENOUEITE-RENOU ARMELLE	Conseillère municipale déléguée en charge de l'Evènementiel	1	9,50%	390,50 €	4 686,00 €
				10 062,56 €	120 750,75 €

- **DE DIRE QUE LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AUX MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES EST CONDITIONNE AUX ARRETES DE DELEGATIONS PRIS EN APPLICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CGCT.**

La délibération est adoptée

**POUR : 22
ABSTENTION : 0
CONTRE : 7**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026027

COMPOSITION ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

20h50, arrivée de M. Jean-Michel LEJEUNE.

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22 ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions municipales en charge d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER 8 commissions communales dénommées et composées comme suit :

- **Commission Sport, 6 membres ;**
- **Commission Economie Locale, 6 membres ;**
- **Commission Education Enfance Jeunesse, 6 membres ;**
- **Commission Finances – Budget, 6 membres ;**
- **Commission Solidarités, Cohésion sociale et Santé, 6 membres ;**
- **Commission Aménagement du Territoire, 7 membres ;**
- **Commission Culture et Evènementiel, 6 membres ;**
- **Commission Transitions Ecologique et Energétique, 6 membres.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE DEROGER AU SCRUTIN SECRET ET PROCEDE A L'ELECTION DES MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION EN RESPECTANT LE PRINCIPE DE REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE :

- **Commission Sport** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Economie Locale** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Education Enfance Jeunesse** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Finances – Budget** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.

- **Commission Solidarités, Cohésion sociale et Santé** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Aménagement du Territoire** : soit 6 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Culture et Evènementiel** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.
- **Commission Transitions Ecologique et Energétique** : soit 5 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES * composition en Conseil Municipal			
Commission Sport		Commission Economie Locale	
Bruno Guilbert	Maire	Bruno Guilbert	Maire
Thierry Laridon	Adjoint	Thierry Laridon	Adjoint
Martine Caraby	Conseiller municipal	Denis Fabulet	Conseiller municipal délégué
Sylvain Delvallée	Conseiller municipal	Armelle Denouette-Renou	Conseiller municipal délégué
Luc Senente	Conseiller municipal délégué	Dominique Para	Conseiller municipal
Antonin Rouet	Conseiller municipal	Cyrille Devos	Conseiller municipal
Commission Education Enfance Jeunesse		Commission Finances - Budget	
Bruno Guilbert	Maire	Bruno Guilbert	Maire
Nathalie Valeux Van-Hove	Adjoint	Victor Quesnel	Adjoint
Luc Senente	Conseiller municipal délégué	Jean Michel Lejeune	Conseiller municipal
Laeticia Masson	Conseiller municipal	Pascal Mallet	Adjoint
Marie Christine Delattre	Conseiller municipal délégué	Bertrand Riout	Conseiller municipal délégué
Sophie Lamy	Conseiller municipal	Aurélié Leuret	Conseiller municipal
Commission Solidarités, Cohésion Sociale, Santé		Commission Aménagement du Territoire	
Bruno Guilbert	Maire	Bruno Guilbert	Maire
Valérie Fisset	Adjoint	Francis Dehays	Adjoint
Marie Christine Delattre	Conseiller municipal délégué	Pascal Mallet	Adjoint
Eléna Comte	Conseiller municipal	Bertrand Riout	Conseiller municipal délégué
Nathalie Gouardos	Adjoint	Corinne Le Bleiz Chatelain	Conseiller municipal
Sabine Mevel	Conseiller municipal	Céline Le Coq	Conseiller municipal
Commission Culture et Evènementiel		Commission Transitions Ecologique et Energétique	
Bruno Guilbert	Maire	Bruno Guilbert	Maire
Nathalie Gouardos	Adjoint	Pascal Mallet	Adjoint
Armelle Denouette-Renou	Conseiller municipal délégué	Francis Dehays	Adjoint
Laeticia Masson	Conseiller municipal	Corinne Le Bleiz Chatelain	Conseiller municipal
Marie-Christine Delattre	Conseiller municipal délégué	Céline Le Coq	Conseiller municipal
Caroline Mirschler	Conseiller municipal	Julien Saint Pierre	Conseiller municipal

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026028

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le Maire présente la délibération qui n'appelle pas de remarques particulières.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-4 et L123-6 et R123-7 ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que les articles susvisés prévoient au maximum huit membres élus au sein du Conseil municipal et huit membres nommés par arrêté du maire, conformément au principe de parité, auxquels s'ajoute le président du CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FISSET, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Cohésion sociale et de la Santé ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE FIXER A ONZE LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, REPARTIS COMME SUIT :

- **LE MAIRE, PRESIDENT DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ;**
- **5 MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ;**
- **5 MEMBRES NOMMES PAR ARRETE DU MAIRE SUR PROPOSITION DES ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS DE PREVENTION, D'ANIMATION OU DE DEVELOPPEMENT SOCIAL.**

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026029

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 à R123-10 et R123-15 ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal arrêtant le nombre des membres issus du Conseil municipal à cinq ;

Considérant qu'il convient d'élire les représentants de la ville de Franqueville-Saint-Pierre qui siégeront au sein du Conseil d'administration du CCAS de la ville ;

Considérant que les modalités de vote sont les suivantes :

- Scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de ces cinq membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FISSET, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Cohésion sociale et de la Santé ;

Après en avoir délibéré ;

Un bureau de vote se compose de M. GUILBERT Bruno, Maire, M. LARIDON Thierry, Premier adjoint et Mme LEBRET Aurélie, conseillère municipale.

Les résultats proclamés sont les suivants :

Votants : 29

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 29

Liste « Valérie FISSET » : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL A ELU LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUIVANTS :

CCAS (Président + 5 membres) - * composition en Conseil Municipal + désignation			
PRESIDENT (MAIRE) : Bruno GUILBERT			
Valérie Fisset	Adjoint		désignation du Maire
Marie Christine Delattre	Conseiller municipal délégué		désignation du Maire
Eléna Comte	Conseiller municipal		désignation du Maire
Armelle Denouette-Renou	Conseiller municipal délégué		désignation du Maire
Denis Fabulet	Conseiller municipal délégué		désignation du Maire

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant les listes présentées ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE SCRUTIN A MAIN LEVEE POUR CES ELECTIONS EST ADOPTE A L'UNANIMITE. LES MEMBRES ELUS A LA CAO SONT :

CAO (Président + 5 membres) * composition en Conseil Municipal			
PRESIDENT (MAIRE) : Bruno GUILBERT			
Titulaires		Suppléants	
Victor Quesnel	Adjoint	Christophe Delahaye	Conseiller municipal
Francis Dehays	Adjoint	Marie Christine Delattre	Conseiller municipal délégué
Denis Fabulet	Conseiller municipal	Valérie Fisset	Adjoint
Corinne Le Bleiz Chatelain	Conseiller municipal	Nathalie Valeux Van-Hove	Adjoint
Cyrille Devos	Conseiller municipal	Julien Saint-Pierre	Conseiller municipal

La délibération est adoptée

**POUR : 29
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0**

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – DESIGNATION

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatifs aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que la Ville de Franqueville-Saint-Pierre doit procéder à la désignation du correspondant Incendie et Secours ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE PROCEDE A LA CREATION ET DESIGNE M. SYLVAIN DELVALLEE, CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 ;
Vu l'instruction du Ministère de la Défense en date du 8 janvier 2009 ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Ses missions s'articulent autour de trois axes (la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et patrimoine) ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNA A L'UNANIMITE M. SYLVAIN DELVALLEE,
CORRESPONDANT DEFENSE.**

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026033

CONSEILS D'ECOLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;
Vu le Code de l'Education, et notamment l'article D411-1 ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que le maire ou son représentant est membre de droit ;
Considérant qu'il convient de désigner un élu parmi les membres du Conseil municipal ;
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE A L'UNANIMITE LE REPRESENTANT DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ECOLE SUIVANTS :

Conseils d'écoles	
Ecole maternelle Le Petit Poucet	Nathalie Valeux Van-Hove
Ecole maternelle Louis Lemonnier	Nathalie Valeux Van-Hove
Ecole élémentaire Louis Lemonnier	Nathalie Valeux Van-Hove

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026034

CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE GALILEE ET DU COLLEGE HECTOR MALOT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R421-14, R421-16 et R421-33 relatifs au conseil d'administration,
Vu le Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, et notamment son article 5,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Hector MALOT ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée GALILEE ;
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE A L'UNANIMITE LES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HECTOR MALOT ET DU LYCEE GALILEE SUIVANTS :

CA Collège Hector Malot	1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
	Nathalie Valeux Van-Hove	Luc Senente
CA Lycée Galilée	1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
	Bruno Guilbert	Nathalie Valeux Van-Hove

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026035

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que le nombre de représentants est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune membre ;

Considérant qu'à ce titre la commune doit désigner un représentant ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DESIGNE M. VICTOR QUESNEL, REPRESENTANT DE LA VILLE A LA CLECT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

La délibération est adoptée

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

ASSOCIATION " RELAIS ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE " - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;
Vu les lois n°90-449 du 31 mai 1990 et n°2000-614 du 5 juillet 2000 définissant les conditions dans lesquelles les collectivités locales doivent participer à l'accueil des gens du voyage ;
Vu les statuts de l'association « Relais accueil des gens du voyage » ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant, membre de droit, au Conseil d'administration de l'association « Relais accueil des gens du voyage ».

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DESIGNE M. BRUNO GUILBERT, REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « RELAIS ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ».

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026037

MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;
Vu les statuts de l'association « Mission locale de l'agglomération Rouennaise » ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant, membre de droit, au Conseil d'administration de l'association « Mission locale de l'agglomération Rouennaise ».

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DESIGNE M. BRUNO GUILBERT, REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE ».

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026038

MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;
Vu les statuts de la SPL ALTERN ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein de la Société publique locale – Agence locale de la transition énergétique Rouen Normandie (SPL ALTERN) ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNA A L'UNANIMITE, M. PASCAL MALLET, REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE (SPL ALTERN) ET REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET ACCEPTER LES FONCTIONS DE REPRESENTATION QUI POURRAIENT LUI ETRE CONFIEES.

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026039

ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT STATIONNEMENT (SPL RNAS) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;
Vu les statuts de la SPL RNAS ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein de la Société publique locale – Rouen Normandie Aménagement Stationnement (SPL RNAS) ;
Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNA A L'UNANIMITE, M. THIERRY LARIDON, REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT STATIONNEMENT (SPL RNAS) ET REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET ACCEPTER LES FONCTIONS DE REPRESENTATION QUI POURRAIENT LUI ETRE CONFIEES.

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026040

ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE MOULIN DES PRES » – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que Franqueville-Saint-Pierre est amenée en tant que Ville membre à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DESIGNE M. BRUNO GUILBERT, REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE MOULIN DES PRES ».

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026041

ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET COMITES INTERCOMMUNAUX DU PLATEAU EST DE ROUEN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le Maire présente la délibération, rappelle le cadre législatif et fait procéder au vote.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein des associations, syndicats et comités intercommunaux du Plateau Est de Rouen dont la Ville fait partie ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A LA DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET COMITES INTERCOMMUNAUX DU PLATEAU EST DE ROUEN SUIVANTS :

Syndicat intercommunal du Relais Petite Enfance Itinérant du Plateau Est	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
	Nathalie Valeux Van-Hove	Luc Senente

SIVOM	6 délégués titulaires	3 délégués suppléants
	Thierry Laridon	Laeticia Masson
	Pascal Mallet	Valérie Fisset
	Francis Dehays	Luc Senente
	Denis Fabulet	
	Martine Caraby	
	Cyrille Devos	

Syndicat intercommunal des Personnes Agées du Plateau Est de Rouen	2 délégués titulaires	1 délégué suppléant
	Valérie Fisset	Armelle Renou
	Marie-Christine Delattre	

Comité de liaison Europe Inter Echanges du Plateau Est de Rouen	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
	Antonin Rouet	Eléna Comte
	Bertrand Rioult	Marie Christine Delattre

Syndicat intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER)	1 délégué	1 suppléant
	Bruno Guilbert	Thierry Laridon

Association intercommunale Tel est-on Plateau	1 délégué	
	Bruno Guilbert	Antonin Rouet

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026042

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

Le Maire présente la délibération ainsi que le cadre réglementaire.

Concernant les demandes transmises par la minorité et présentées par M. Cyrille DEVOS et M. Julien SAINT-PIERRE sur la mise à disposition d'un local en application de l'article 32 du règlement ainsi que la transmission du calendrier prévisionnel des publications du bulletin municipal, M. le Maire précise qu'en ce qui concerne la mise à disposition d'un local, les services seront disponibles pour trouver au mieux et en fonction de l'occupation des locaux, une solution pérenne et qu'un courrier de confirmation sera transmis. Quant aux dates prévisionnelles de publication, le Maire précise que le calendrier n'est pas encore arrêté mais que conformément aux dispositions réglementaires et contenues dans le règlement intérieur du conseil municipal, les dates seront transmises dès que possible.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8 ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée permet de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL CI-JOINT.

La délibération est adoptée

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026043**MARCHÉ PUBLIC - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances et au Budget présente la délibération.

M. Cyrille Devos souhaite prendre la parole afin d'exprimer, au nom de son groupe, les réserves suscitées par la multiplication des opérations d'externalisation et les dépenses qui en découlent inévitablement.

À l'appui de ses observations, il s'appuie sur les données du rapport social unique pour illustrer son propos. Il souligne ainsi qu'une alternative, fondée sur le recrutement de deux agents formés localement, permettrait non seulement de préserver l'emploi public, mais aussi de valoriser les compétences territoriales, tout en assurant l'acquisition des équipements nécessaires. Cette solution, selon lui, présenterait un coût inférieur à celui de l'externalisation envisagée et s'inscrirait dans une approche plus vertueuse, privilégiant le maintien et le développement de l'emploi public au niveau local.

Le Maire a tenu à rappeler que l'analyse de la situation communale et des enjeux qui en découlent ne saurait se réduire à une interprétation simplificatrice. En sa qualité d'employeur public, il réaffirme son engagement en faveur de l'emploi territorial ainsi que du développement des parcours professionnels des agents. Il souligne néanmoins les difficultés persistantes de recrutement sur certains métiers en forte tension, tels que celui d'électricien.

Par ailleurs, le Maire a indiqué que la collectivité s'attache, dès que les conditions le permettent, à recruter et à accompagner des apprentis, voire à favoriser des parcours de réinsertion professionnelle, pouvant aboutir à une titularisation au sein de la fonction publique.

Enfin, le Maire précise que les externalisations en cours et celles envisagées constituent une solution complémentaire permettant à la commune de répondre aux défis actuels. Ces mesures visent à garantir la sécurité des agents en poste, la pérennité des missions assignées, ainsi que la continuité du service public, conformément aux attentes des usagers.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 1° relatifs aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-2 à R.2162-5 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, et notamment l'analyse de l'évolution des charges à caractère général (Chapitre 011) ;

Considérant que les marchés en cours relatifs à l'entretien des bâtiments communaux arrivent à échéance à la fin du mois de juin 2026 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement au sein d'un marché unique, lequel permettra d'assurer une meilleure lisibilité et une gestion simplifiée des prestations ;

Considérant que, compte tenu du montant maximum de l'accord-cadre (soit 500 000,00 € H.T.), la procédure d'appel d'offres ouvert sera retenue conformément aux articles L.2124-2, R.2162-2 à R.2162-5 du Code de la commande publique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROBATION DE LA PROCEDURE

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des bâtiments communaux, selon les modalités suivantes :
 - Le montant annuel maximum : 125 000,00 € H.T. ;
 - Le montant sur la totalité du marché : 500 000,00 € H.T. ;
 - Forme : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel ;
 - Durée : un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable par reconduction tacite annuelle, dans la limite maximale de trois (3) reconductions.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- **D'AUTORISER**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Maire ou son représentant, à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R.2122-2 du Code de la commande Publique), ou procédure avec négociation (article R.2124-3 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le marché public avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

- **D'IMPUTER** le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal principal : section Fonctionnement au Chapitre 011 « *Charges à caractère général* ». 011 – 6283 « *Frais de nettoyage des locaux* ».

La délibération est adoptée

POUR : 22
ABSTENTION : 0
CONTRE : 7

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026044**MARCHÉ PUBLIC - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - APPROBATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances et au Budget présente la délibération.

M. Cyrille Devos demande à intervenir afin de réaffirmer, au nom de son groupe, les réserves exprimées précédemment concernant la multiplication des opérations d'externalisation. S'agissant de la présente délibération, il manifeste son incompréhension, soulignant qu'une gestion interne – intégrant les coûts liés aux recrutements, y compris ceux des apprentis, ainsi qu'aux équipements – présenterait une solution à la fois plus durable et plus cohérente sur le plan financier.

À l'appui de son argumentation, M. Devos met en avant une comparaison des coûts : une enveloppe globale de 188 000 euros pour une prise en charge par les agents et le matériel de la collectivité, contre 272 000 euros dans le cadre d'un recours à l'externalisation.

Lors de son intervention, le Maire a rappelé les éléments précédemment évoqués, en soulignant que, s'agissant des espaces verts, la commune a dû, en premier lieu, assumer un héritage complexe. Celui-ci comprenait notamment la reprise de lotissements existants ainsi que l'intégration de nouveaux espaces à entretenir, à l'image de ceux situés le long de la route de Paris. Il a également indiqué que le service des Espaces verts et de la Propreté a été significativement affecté par le départ de près de quatre équivalents temps plein (ETP), dans un contexte marqué par une attente croissante des administrés en matière de qualité de service. Cette exigence, légitime, a été pleinement prise en compte dans la démarche engagée.

Par ailleurs, le Maire a précisé que, avec l'accord des agents concernés, ces derniers ont été redéployés vers les espaces publics les plus centraux, avec la création de nouveaux sites, tels que celui adjacent à l'école du Petit Poucet. L'externalisation, quant à elle, a été davantage orientée vers les grands ensembles, notamment ceux de Galilée, de Val Thierry et de la route de Paris.

Le Maire a par ailleurs indiqué qu'une réflexion d'ensemble sur la gestion différenciée des espaces verts était actuellement engagée, incluant une programmation adaptée. Cette démarche concernera également les équipements, dont certains, âgés de vingt à vingt-cinq ans, nécessitent un renouvellement. Des solutions innovantes, telles que l'introduction de robots tondeuses, pourraient être envisagées en complément.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 1° relatifs aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-2 à R.2162-5 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, et notamment charges à caractère général (Chapitre 011) ;

Considérant que les marchés en cours relatifs à l'entretien des espaces verts arrivent à échéance à la fin du mois d'avril 2026 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement au sein d'un marché unique, lequel permettra d'assurer une meilleure lisibilité et une gestion simplifiée des prestations ;

Considérant que, compte tenu du montant maximum de l'accord-cadre (soit 460 000,00 € H.T.), la procédure d'appel d'offres ouvert sera retenue conformément aux articles L.2124-2, R.2162-2 à R.2162-5 du Code de la commande publique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

ARTICLE 1 : APPROBATION DE LA PROCEDURE

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des espaces verts, selon les modalités suivantes :
 - Le montant annuel maximum : 115 000,00 € H.T. ;
 - Le montant sur la totalité du marché : 460 000,00 € H.T. ;
 - Forme : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel ;
 - Durée : un (1) an à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable par reconduction tacite annuelle, dans la limite maximale de trois (3) reconductions.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- **D'AUTORISER**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, Monsieur le Maire ou son représentant, à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R.2122-2 du Code de la commande Publique), ou procédure avec négociation (article R.2124-3 6° du même code), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout acte constitutif qui en serait la suite ou la conséquence ;

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

- **D'IMPUTER** le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal principal et budgets suivants : section Fonctionnement au Chapitre 011 « *Charges à caractère général* », 011 – 61521 « *Terrains* ».

La délibération est adoptée

**POUR : 22
ABSTENTION : 0
CONTRE : 7**

L'ordre du jour est clos, le Maire donne la parole aux élus pour le

II. QUESTIONS DIVERSES

M. Julien SAINT-PIERRE fait état de la demande formulée par la minorité visant à organiser une rencontre avec les agents communaux. Il souligne l'importance de cette démarche, permettant d'associer les visages aux noms.

Le Maire sollicite des précisions quant à l'objectif de cette rencontre. M. Julien SAINT-PIERRE confirme qu'il s'agit d'un échange informel destiné à favoriser un contact direct.

Le Maire prend acte de cette demande et propose de la soumettre aux personnels ainsi qu'à leurs représentants. En sa qualité d'employeur, il rappelle qu'aucune obligation ne sera imposée aux agents et que cette rencontre se déroulera en présence d'un élu de la majorité.

Mme Caroline MIRSCHLER interroge le Maire au sujet de la pollution par l'amiante (fibrociment) affectant une parcelle privée intégrée au projet de construction contesté par le Collectif Briqueterie, situé à l'angle de la route de Paris et de la rue du Maréchal-Leclerc. Elle souhaite savoir si des informations complémentaires peuvent être communiquées et quelle est la position de la municipalité sur ce dossier.

Mme Caroline MIRSCHLER précise que la mairie a été saisie par courriel les 29 et 30 mars 2026.

Le Maire confirme la réception de ces courriers, soulignant leur caractère très récent, datés de seulement quatre jours. Concernant ce dossier, il indique que celui-ci fait actuellement l'objet d'une instruction dans le cadre de ses pouvoirs de police et de mise en demeure du propriétaire du terrain.

M. Cyrille DEVOS intervient et souligne les inquiétudes compréhensibles des riverains sur la présence de polluants.

Le Maire confirme qu'il est bien évidemment mobilisé sur ce sujet et en contact avec les autorités compétentes.

M. Julien SAINT-PIERRE sollicite le Maire sur le permis de démolir et son obligation. Le Maire lui indique qu'il n'y a pas de permis de démolir sur la commune et que cette démarche est incluse dans le permis de construire. Quant à la présence d'amiante, cette dimension est bien évidemment incluse dans le permis de construire lorsque la présence est identifiée ce qui implique de facto la saisine des services de l'Etat sur la prise en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Bruno GUILBERT

Monsieur Francis DEHAYS